

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1094

24 mai 2011

SOMMAIRE

421 S.A.	52512	M.C.L. Luxembourg S.A.	52473
Aerospace Defense Group Associates S.A.	52512	Moabi S.à r.l.	52473
Albert Seyler et Compagnie	52468	Montmartre Holding S.A.	52479
Albert Seyler & Fils Sàrl	52468	Montmartre Holding S.A.	52479
Alima S.à r.l.	52512	Montmartre Holding S.A.	52485
Arcelor Investment Services S.A.	52500	OneTree Holding S.A.	52479
Aries GNH S.à r.l.	52512	Pharos Management Holding	52469
Associação Luso - Guineense no Luxem- bourg	52494	Pitcairns Finance S.A.	52479
Benalex - Luxe S.A.	52487	Pitcairns Finance S.A.- SPF	52479
Bifrost Asset Management S.à r.l.	52512	Raiffeisen Capital Management Luxem- bourg SICAV	52479
Fiscogest S.à.r.l.	52485	Randell International S.A.	52485
Frigus S.à r.l.	52500	RBC Funds (Lux)	52478
Frisange Services S.à.r.l.	52468	Refinancing & Investments S.A.	52488
Fundamentum Asset Management S.A.	52469	Roi de Mer S.A.	52487
Fyner International SA	52471	Sandfred S.à r.l.	52493
Gamma Finance Insurance Broker S.A. ..	52472	Sani.techno S.à r.l.	52487
Horlogerie-Bijouterie LIMPACH S.à r.l.	52472	Sàrl de l'Alzette	52494
IVG European Core+ Office 1 S.à r.l.	52472	Sàrl La Roseraie	52494
LSF5 Ariake Investments S.à.r.l.	52466	SL Lux Investment S.C.A.	52473
LUTGEN & Fils société à responsabilité li- mitée	52472	SunSeT boulevard	52493
		Swiss Life Products (Luxembourg) S.A. ..	52493
		Weather Investors S.à r.l.	52500
		Weather V S.à r.l.	52500

LSF5 Ariake Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 630.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.257.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à.r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Jusseau,

here represented by Mathilde Ostertag, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 25 February 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF5 Ariake Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 110.257, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger dated 19 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1395 of 15 December 2005, amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 13 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N°1650 of 27 August 2009.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 630,000 by an amount of EUR 269,000 to an amount of EUR 899,000 by the issuance of 2,152 new shares with a par value of EUR 125 each;
2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and
3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 269,000 (two hundred and sixty-nine thousand euro)

in order to bring it from its current amount of EUR 630,000 (six hundred thirty thousand euro) to an amount of EUR 899,000 (eight hundred ninety-nine thousand euro)

by the issuance of 2,152 (two thousand one hundred and fifty-two) new shares with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

All the 2,152 (two thousand one hundred and fifty-two) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Lone Star Capital Investments S.à.r.l. so that the amount of EUR 269,000 (two hundred and sixty-nine thousand euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 899,000 (eight hundred ninety-nine thousand euro), represented by 7,192 (seven thousand one hundred and ninety-two) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxem-

bourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Jusseau,

ici représentée par Mme Mathilde Ostertag, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 février 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Ariake Investments S.à.r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.257, selon acte de Maître Joseph Elvinger du 19 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1395 du 15 décembre 2005, modifié pour la dernière fois par acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1650 du 27 août 2009.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 630.000 à conséquence d'un montant de EUR 269.000 à un montant de EUR 899.000 par voie d'émission de 2.152 nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune; et

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 269.000 (deux cent soixante-neuf mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 630.000 (six cent trente mille euros) à EUR 899.000 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros),

par l'émission de 2.152 (deux mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

L'ensemble des 2.152 (deux mille cent cinquante-deux) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à.r.l., de sorte que la somme de EUR 269.000 (deux cent soixante-neuf mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 899.000 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) représenté par 7.192 (sept mille cent quatre-vingt-douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a compris et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. LAC/2011/9951. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur signé: Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032747/127.

(110037488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Albert Seyler & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBERT SEYLER & FILS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011050736/12.

(110056344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Albert Seyler et Compagnie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 29.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALBERT SEYLER ET COMPAGNIE

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011050737/13.

(110056341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Frisange Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 59, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 13.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *FRISANGE SERVICES SARL*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011050775/12.

(110056413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Fundamentum Asset Management S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.825.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011050776/12.

(110056717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Pharos Management Holding, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.058.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of December.

Before Us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company ("société anonyme") "Pharos Management Holding", with registered office at L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 106,058), incorporated by deed of the undersigned notary on February 2nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 181 of March 1st, 2005,

with a subscribed capital set at one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR), consisting of two thousand five hundred (2,500) shares in registered form with a par value of fifty Euros (50.- EUR) per share.

The meeting is presided by Mr Jeff FELLER, employee, residing professionally in Junglinster.

The chairman appoints as secretary Mrs Cristiana SCHMIT, employee, residing professionally in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

2.- Subsequent suppress the reference on the law of holding companies in article 3 of the articles of incorporation.

3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change of the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

Second resolution

The meeting decides to suppress the reference of the holding companies in article three (3) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

" **Art. 3. Object.** The Corporation shall serve as the associé-gérant commandité to PHAROS REAL ESTATE FUND in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation. It shall hold participations in any form whatsoever in PHAROS REAL ESTATE FUND and in any other corporation as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pharos Management Holding", avec siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B number 106,058) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 1^{er} mars 2005

ayant un capital social fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) par action

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2. Modification subséquente de l'objet social et de l'article 3 des statuts dans lequel on supprime toute référence à la loi sur les sociétés holding.

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'objet social et l'article 3 des statuts dans lequel on supprime toute référence à la loi sur les sociétés holding pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet.** La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de PHAROS REAL ESTATE FUND en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société. Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans PHAROS REAL ESTATE FUND et dans toute autre société ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SCHMIT, J. FELLER, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2011. Relation GRE/2011/91. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011032796/125.

(110037412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Fyner International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 84.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2011.

Pour: FYNER INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011050777/15.

(110056289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Gamma Finance Insurance Broker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 69.840.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 7 avril 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme Gamma Finance Insurance Broker s.a., avec siège social au 7, Z.I. Bombicht, L-6947 Niederanven, de fait inconnue à cette adresse, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B69840.

Le même jugement a nommé Juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Christian Steinmetz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 avril 2011 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Christian Steinmetz

Le liquidateur

Référence de publication: 2011050779/20.

(110056716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Horlogerie-Bijouterie LIMPACH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 89.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Horlogerie-Bijouterie LIMPACH S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011050782/12.

(110056419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

IVG European Core+ Office 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.542.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 8 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011050789/11.

(110056316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

LUTGEN & Fils société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 19, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 21.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTGEN & Fils société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011050800/12.

(110056468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

M.C.L. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: POWER CLEAN Luxembourg S.A..

R.C.S. Luxembourg B 85.879.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 31 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme M.C.L. Luxembourg SA, en abrégé MCL, faisant le commerce sous l'enseigne commerciale POWER CLEAN Luxembourg (RCS B85879) dont le siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, a été dénoncé en date du 30 septembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 21 avril 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Stéphanie STAROWICZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2011050801/21.

(110056504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Moabi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.909.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOABI S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011050802/12.

(110056609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

SL Lux Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.389.

—
In the year two thousand and eleven, on the fourth day of February,
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société en commandite par actions SL Lux Investment S.C.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on 27th July, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 24th August, 2009, number C 1629 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.389. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 31st January, 2011, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Mr. Pierre Stemper, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr. Thomas Lefebvre, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Christophe Bregeon, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of two million four hundred thousand Euro (€2,400,000) from currently three million one hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€3,186,840) to five million five hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€5,586,840) by the creation and issue to existing ordinary shareholders of two million four hundred thousand (2,400,000) ordinary shares, at an issue price per ordinary share of one Euro (€1.00.-).

2. Increase of the authorised share capital of the Company by an amount of thirty-five million one hundred fifty-nine thousand four hundred and five Euro (€35,159,405) from currently two hundred ninety-three million three hundred fifty thousand nine hundred and ten Euro (€293,350,910) to three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen Euro (€328,510,315) represented by additional three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen (328,510,315) ordinary shares, with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per ordinary share; and acknowledgement and approval of the report by SL Lux S.A., the sole manager of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies concerning the price, if any, at which the ordinary shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing holders of ordinary shares.

3. Amendment of the first paragraph of article 5.1. and the first paragraph of article 5.2. of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

First paragraph of article 5.1.:

" **5.1.** The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of five million five hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€5,586,840) divided into five million five hundred eighty-six thousand eight hundred thirty-nine (5,586,839) Ordinary Shares and one (1) Unlimited Share, all with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per Share."

First paragraph of article 5.2.:

" **5.2.** The authorised capital of the Company is fixed at additional three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen Euro (€328,510,315) consisting of additional three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen (328,510,315) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro (€1.00.-)."

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of two million four hundred thousand Euro (€2,400,000) from currently three million one hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€3,186,840) to five million five hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€5,586,840) by the issue of two million four hundred thousand (2,400,000) ordinary shares, each having a nominal value of one Euro (€1.00:).

Each of the two million four hundred thousand (2,400,000) new ordinary shares has been subscribed at an issue price of one Euro (€1.00.-).

The two million four hundred thousand (2,400,000) new ordinary shares have been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber (1)	Subscription of ordinary shares (2)	Subscription price(€) (3)
BC European Capital VIII-1	175 202	175 202
BC European Capital VIII-2	176 425	176 425
BC European Capital VIII-3	181 118	181 118
BC European Capital VIII-4	232 624	232 624
BC European Capital VIII-5	232 624	232 624
BC European Capital VIII-6	230 580	230 580
BC European Capital VIII-7	230 580	230 580
BC European Capital VIII-8	228 745	228 745
BC European Capital VIII-9	230 580	230 580
BC European Capital VIII-10	227 725	227 725
BC European Capital VIII-11	137 247	137 247
Blue Capital Equity IV GmbH & Co. KG	36 729	36 729
BC European Capital VIII-14	40 851	40 851

BC European Capital VIII-15	3 265	3 265
BC European Capital VIII-16	20 405	20 405
BC European Capital VIII-17	1 225	1 225
BC European Capital VIII-18	81	81
BC European Capital VIII-19	1 265	1 265
BC European Capital VIII-20	1 184	1 184
BC European Capital VIII-21	530	530
BC European Capital VIII-22	612	612
BC European Capital VIII-23	407	407
BC European Capital VIII-24	327	327
BC European Capital VIII-25	407	407
BC European Capital VIII-26	6 530	6 530
BC European Capital VIII-27	367	367
BC European Capital VIII-28	205	205
BC European Capital VIII-29	205	205
BC European Capital VIII-30	205	205
BC European Capital VIII-31	81	81
BC European Capital VIII-32	122	122
BC European Capital VIII-33	40	40
BC European Capital VIII-34	40	40
BC European Capital VIII-35SC	1 225	1 225
BC European Capital VIII-36SC	81	81
BC European Capital VIII-37SC	81	81
BC European Capital VIII-38SC	40	40
BC European Capital VIII-39SC	40	40
TOTAL	2 400 000	2 400 000

Evidence of such payments for the new ordinary shares has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting resolved to increase the authorised share capital of the Company by an amount of thirty-five million one hundred fifty-nine thousand four hundred and five Euro (€35,159,405) from currently two hundred ninety-three million three hundred fifty thousand nine hundred and ten Euro (€293,350,910) to three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen Euro (€328,510,315) represented by additional three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen (328,510,315) ordinary shares, with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per class A ordinary share.

The meeting resolved to acknowledge and approve the report by SL Lux S.A., the sole manager of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies concerning the price, if any, at which the ordinary shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing holders of ordinary shares.

Third resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 5.1. and the first paragraph of article 5.2. of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

First paragraph of article 5.1.:

“ **5.1.** The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of five million five hundred eighty-six thousand eight hundred forty Euro (€5,586,840) divided into five million five hundred eighty-six thousand eight hundred thirty-nine (5,586,839) Ordinary Shares and one (1) Unlimited Share, all with a nominal value of one Euro (€1.00.-) per Share.”

First paragraph of article 5.2.:

“ **5.2.** The authorised capital of the Company is fixed at additional three hundred twenty-eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen Euro (€328,510,315) consisting of additional three hundred twenty- eight million five hundred ten thousand three hundred fifteen (328,510,315) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro (€1.00.-).”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois de février,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SL Lux Investment S.C.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg passé le 27 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 24 août 2009, numéro C 1629 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.389. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg passé le 31 janvier 2011, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Stemper, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Christophe Bregeon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant l'ensemble du capital social sont représentées à cette assemblée et que les actionnaires déclarent être dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de deux millions quatre cent mille Euro (€2.400.000) d'actuellement trois millions cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€ 3,186,840) à cinq million cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€5.586.840) par la création et l'émission aux actionnaires ordinaires existants de deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions ordinaires, à un prix d'émission par action ordinaire d'un Euro (€ 1,00.-).

2. Augmentation du capital autorisé de la Société d'un montant de trente-cinq millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq Euro (€35,159,405) d'actuellement deux cent quatre-vingt treize millions trois cent cinquante mille neuf cent dix Euro (€ 293.650.910) à trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze Euro (€328.510.315) consistant en trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze (328.510.315) actions ordinaires supplémentaires, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-) par action ordinaire; et reconnaissance et approbation du rapport fait par SL Lux S.A., le gérant unique de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix, s'il est fixé, auquel les actions ordinaires de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans être soumises au droit de souscription préférentielle des porteurs d'actions ordinaires existants.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5.1. et du premier alinéa de l'article 5.2. des statuts de la Société de la manière suivante:

Premier alinéa de l'article 5.1.:

« **5.1.** La Société a un capital émis et souscrit, entièrement libéré, de cinq million cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€5.596.840) divisé en cinq million cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-neuf (5.586.839) Actions Ordinaires et une (1) Action Illimitée, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-) par Action.»

Premier alinéa de l'article 5.2.:

« **5.2.** Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze Euro (€328.510.315) supplémentaires consistant en trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze (328.510.315) Actions Ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (€1,00) par action.»

Ayant approuvé ce qui précède, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de deux millions quatre cent mille Euro (€2.400.000) d'actuellement trois millions cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€ 3,186,840) à cinq million cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€5.586.840) par la création et l'émission aux actionnaires ordinaires existants de deux millions quatre cent mille (2.400.000) actions ordinaires, à un prix d'émission par action ordinaire d'un Euro (€ 1,00.-).

Chacune des deux millions quatre cent mille (2.400.000) nouvelles actions ordinaires a été souscrite à un prix d'émission d'un Euro (€ 1,00.-).

Les deux millions quatre cent mille (2.400.000) nouvelles actions ordinaires ont été souscrites et payées en espèces par les souscripteurs et dans les proportions indiquées ci-dessous, conformément aux bulletins de souscription qui ont été signés par toutes les personnes comparantes et par le notaire instrumentant et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Souscription d'actions ordinaires	Prix de souscription (€)
BC European Capital VIII-1	175 202	175 202
BC European Capital VIII-2	176 425	176 425
BC European Capital VIII-3	181 118	181 118
BC European Capital VIII-4	232 624	232 624
BC European Capital VIII-5	232 624	232 624
BC European Capital VIII-6	230 580	230 580
BC European Capital VIII-7	230 580	230 580
BC European Capital VIII-8	228 745	228 745
BC European Capital VIII-9	230 580	230 580
BC European Capital VIII-10	227 725	227 725
BC European Capital VIII-11	137 247	137 247
Blue Capital Equity IV GmbH & Co. KG	36 729	36 729
BC European Capital VIII-14	40 851	40 851
BC European Capital VIII-15	3 265	3 265
BC European Capital VIII-16	20 405	20 405
BC European Capital VIII-17	1 225	1 225
BC European Capital VIII-18	81	81
BC European Capital VIII-19	1 265	1 265
BC European Capital VIII-20	1 184	1 184
BC European Capital VIII-21	530	530
BC European Capital VIII-22	612	612
BC European Capital VIII-23	407	407
BC European Capital VIII-24	327	327
BC European Capital VIII-25	407	407
BC European Capital VIII-26	6 530	6 530
BC European Capital VIII-27	367	367
BC European Capital VIII-28	205	205
BC European Capital VIII-29	205	205
BC European Capital VIII-30	205	205
BC European Capital VIII-31	81	81
BC European Capital VIII-32	122	122
BC European Capital VIII-33	40	40
BC European Capital VIII-34	40	40
BC European Capital VIII-35SC	1 225	1 225
BC European Capital VIII-36SC	81	81
BC European Capital VIII-37SC	81	81
BC European Capital VIII-38SC	40	40
BC European Capital VIII-39SC	40	40
TOTAL	2 400 000	2 400 000

La preuve de ces paiements pour les nouvelles actions ordinaires a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de trente-cinq millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinq Euro (€35,159,405) d'actuellement deux cent quatre-vingt treize millions trois cent cinquante mille neuf cent dix Euro (€ 293.650.910) à trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze Euro (€328.510.315) consistant en trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze (328.510.315) actions ordinaires supplémentaires, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-) par action ordinaire.

L'assemblée a décidé de reconnaître et d'approuver le rapport fait par SL Lux S.A., le gérant unique de la Société, rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix, s'il est fixé, auquel les actions ordinaires de la Société pourront être émises, si émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans être soumises au droit de souscription préférentielle des porteurs d'actions ordinaires de classe A existants.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5.1. et le premier alinéa de l'article 5.2. des statuts de la Société de la manière suivante:

Premier alinéa de l'article 5.1.:

« **5.1.** La Société a un capital émis et souscrit, entièrement libéré, de cinq million cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante Euro (€5.596.840) divisé en cinq million cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-neuf (5.586.839) Actions Ordinaires et une (1) Action Illimitée, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00.-) par Action.»

Premier alinéa de l'article 5.2.:

« **5.2.** Le capital autorisé de la Société est fixé à trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze Euro (€328.510.315) supplémentaires consistant en trois cent vingt-huit millions cinq cent dix mille trois cent quinze (328.510.315) Actions Ordinaires supplémentaires, chacune d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,00) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille euros (EUR 3.000.-).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Santer, T. Lefebvre, C. Bregeon, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 février 2011. Relation: RED/2011/357. Reçu soixante-quinze euros (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011032839/281.

(110037930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

RBC Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.411.

Le rapport annuel au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2011.

Pour RBC Funds (Lux) SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011050813/14.

(110056400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Montmartre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 84.445.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2011. Signature.

Référence de publication: 2011050803/10.

(110056222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Montmartre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 84.445.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2011. Signature.

Référence de publication: 2011050804/10.

(110056223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

OneTree Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 150.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour One Tree Holding S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011050807/12.

(110056322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 143.336.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

Pour Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011050811/15.

(110056420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Pitcairns Finance S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pitcairns Finance S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 33.106.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «PITCAIRNS FINANCE» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre

de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.106, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 312 du 05 septembre 1990.

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Christel DETREMBLEUR, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en PITCAIRNS FINANCE S.A.-SPF et modification de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 14 des statuts.

4.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

5.- Ratification de la cooptation de Mr Salman HABIB comme nouvel administrateur de la Société.

6.- Renouvellement pour une période de 5 ans de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

7.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. La présente Assemblée Générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour insérés dans le Mémorial et le "Letzebuenger Journal" (Luxembourg) du 23 novembre 2010 et 8 décembre 2010.

Les justificatifs de ces publications sont déposés auprès du bureau de l'Assemblée Générale.

IV. Il résulte de la liste de présence, que sur un total de neuf mille (9.000) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est représentée à la présente Assemblée Générale.

V.- Une première Assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2010, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Président de l'assemblée a commenté les points proposés se trouvant à l'ordre du jour et les actionnaires ont approuvé les résolutions suivantes à plus de deux tiers (2/3) des voix, comme le montre la liste de présence:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, relatif à son objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «PITCAIRNS FINANCE S.A. – SPF» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme dénommée «PITCAIRNS FINANCE S.A.-SPF».»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

Art. 14. «Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à la Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, le troisième alinéa de l'article 7, le dernier alinéa de l'article 7, l'article 8, l'article 10 et le premier alinéa de l'article 11 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Art. 7. (troisième alinéa). Suppression de la deuxième phrase.

Art. 7. (dernier alinéa). «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Art. 8. «Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société, soit par l'administrateur unique, soit par un membre du conseil d'administration, soit par la personne à ce déléguée par le conseil.»

Art. 10. Suppression de la deuxième phrase.

Art. 11. (premier alinéa). Suppression des mots «et pour la première fois en 1991»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2010 relative à la nomination par cooptation de Monsieur Salman H. HABIB, né le 29 septembre 1969 à Karachi (Pakistan), demeurant à A

36/8, K.D.A. 1, Karachi (Pakistan), au poste d'Administrateur de la société, et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que le terme de 5 ans pour pouvoir procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé fixé lors de la constitution est échu. En conséquence, elle décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars US), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de USD 100,- (cent dollars US) chacune, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

En conséquence, les alinéas 3 à 6 de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 5. (alinéa 3 à 6). «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 5.000.000,- (cinq millions de dollars US), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 00.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède, la version française faisant foi.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of the company "PITCAIRNS FINANCE" (the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 33.106, incorporated by a notarial deed dated 14 February 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 312 of 5 September 1990.

The General Meeting is opened at 2.30 p.m. and is presided by Mr Christophe BLONDEAU, residing professionally at Luxembourg

The Chairman and appoints as secretary of the General Meeting Mrs Christel DETREMBLEUR, residing professionally at Luxembourg

The General Meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Line SCHUL, residing professionally at Luxembourg

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the General Meeting is the following:

1.- Amendment of article 4 of the company's articles of incorporation to read as follows:

"The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any

claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law.

The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the law of 11th May 2007 on Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law")".

2.- Change of the name Company into PITCAIRNS FINANCE S.A.SPF and amendment, as consequence, of article 1 of the company's articles of incorporation;

3.- Amendment of article 14 of the company's articles of incorporation concerning the applicable law;

4.- Update of the company's articles of incorporation in accordance with new dispositions of the law of 25 August 2006;

5.- Ratification of the cooptation of Mr Salman HABIB as new Director of the Company.

6.- Renewal of the authorization to the board of directors for a period of five years to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital;

7.- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. The present General Meeting was convened by notices containing the agenda published in the Mémorial and "Letzebuerger Journal " (Luxembourg) on 23 November, 2010 and 08 December, 2010.

The justifying publications are deposited with the board of the General Meeting.

IV. As it appears from the attendance list, from the total of nine thousand (9.000) shares representing the whole corporate capital, one (1) share is represented at the present General Meeting.

V.- A first General Meeting with the same agenda, held by the present notary on 22 November, 2010, was not able to validly deliberate on the items on the agenda, as the requested proportion of the capital was not reached.

In accordance with the article 67-1 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, this General meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

The Chairman has commented on the items on the agenda and the shareholders have approved the following resolutions with more two-thirds of the votes as mentioned on the attendance list:

First resolution

The general meeting resolves to amend the article 4 of the articles of incorporation concerning the object the company which now reads as follows:

Art. 4. "The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law.

The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the law of 11th May 2007 on Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law")"

Second resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the company into «PITCAIRNS FINANCE S.A. - SPF»

As consequence the first article of articles of incorporation has been modified as follows:

Art. 1. «Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme which will be governed by the law of 11 May 2007 concerning “Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial” (Family wealth management company) exists under the name of “PITCAIRNS FINANCE S.A. - SPF.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend the article 14 of the articles of incorporation which now reads as follows:

Art. 14. «All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August, 1915 concerning commercial companies, as amended, and the Law of 11 May 2007 concerning “Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial” (Family wealth management company).»

Fourth resolution

The general meeting resolves to update the articles of incorporation of the company in accordance with new dispositions of the law of 25 August 2006.

As consequence the first paragraph of the article 6, the third paragraph of the article 7, the last paragraph of the article 7, the article 8, the article 10 and the first paragraph of the article 11 of articles of incorporation have been modified as follows:

Art. 6. (first paragraph). «The company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the company. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the company. The term of the office of a director may not exceed six (6) years.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, but in his absence, another director who is present may be appointed as chairman.»

Art. 7. (last paragraph). «The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or by the sole signature of the sole director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors within the limits of his powers.»

Art. 7. (third paragraph). Deletion of the second sentence.

Art. 7. (last paragraph). «The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or by the sole signature of the sole director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors within the limits of his powers.»

Art. 8. «Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by the sole director, or one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.»

Art. 10. Deletion of the second sentence

Art. 11. (first paragraph). deletion on the words «and for the first time in 1991.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to ratify the decision taken by the Board of Directors on 21 October, 2010 concerning the appointment of Mr. Salman H. HABIB, born on 29 September, 1969 at Karachi (Pakistan), residing at A 36/8, K.D.A. 1, Karachi (Pakistan), as director of the Company, for a period ending at the annual General Meeting to be held in 2011.

Sixth resolution

The general meeting notes that the period of five years in order to proceed to increases of the corporate capital within the limits of the authorized capital is ended.

As consequence, the general meeting resolves to create a new authorized corporate capital of an amount of USD 5.000.000,- (five millions US dollars) divided into 50.000 (fifty thousand) shares with a par value of USD 100,- (one hundred US dollars) each, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of 23 December, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

As consequence the third to sixth paragraphs of the article 5 of articles of incorporation have been modified as follows:

Art. 5. (paragraphs 3 to 6). «For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at of USD 5.000.000,- (five millions US dollars) divided into 50.000 (fifty thousand) shares with a par value of USD 100,- (one hundred US dollars) each

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five (5) years after the publication of the minutes of the extraordinary general held on 23 December, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

There being no further business before the meeting, the same was adjourned at 3.00 p.m.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16936. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011032799/303.

(110037284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

Randell International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 41.698.

Par décision du Conseil d'administration du 6 avril 2010, Monsieur Severo Antonini, demeurant Viale Carlo Cattaneo 1-3, CH-6901 Lugano, a été nommé Président du Conseil d'administration.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour: RANDELL INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Mireille Wagner

Référence de publication: 2011050812/15.

(110056128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Montmartre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 84.445.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011050805/10.

(110056224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Fiscogest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.532.

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Francis WELSCHER, employé privé, né à Luxembourg le 25 juin 1963, demeurant à L-4945 Bascharage, 53, rue de Schouweiler, détenteur de trente-huit (38) parts sociales.

2.- Madame Brigitte WEIMERSKIRCH, employée privée, née à Luxembourg le 30 avril 1961, demeurant à L-4933 Bascharage, 20, rue du Moulin,

détentriche de vingt-quatre (24) parts sociales.

3.- Monsieur Richard Jean-Marie STURM, juriste, né à Luxembourg le 6 juillet 1964, demeurant à L-4953 Hautcharage, 18, Cité Bommelscheuer,

détenteur de trente-huit (38) parts sociales.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "FISCOGEST S.à r.l." (numéro d'identité 2007 24 31 031), avec siège social à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 129.532, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1726 du 16 août 2007,

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

Monsieur Richard Jean-Marie STURM, comparant sub 3.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les trente-huit (38) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "FISCOGEST S.à r.l." à Monsieur Francis WELSCHER, comparant sub 1.-, qui accepte.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "FISCOGEST S.à r.l.", ici représentée par sa gérante unique Madame Brigitte WEIMERSKIRCH, préqualifiée, déclare accepter la cession susvisée.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Après la prédite cession, les cent (100) parts sociales se répartissent comme suit:

a) Monsieur Francis WELSCHER, préqualifié, soixante-seize parts sociales	76
b) Madame Brigitte WEIMERSKIRCH, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Francis WELSCHER et Madame Brigitte WEIMERSKIRCH, seuls associés de la société "FISCOGEST S.à r.l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de tenir compte de la cession de parts susvisée, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune."

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville à L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Bascharage.»

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WELSCHER, WEIMERSKIRCH, STURM, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 février 2011. Relation: CAP/2011/671. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 28 février 2011.

Alex WEBER

Référence de publication: 2011034079/68.

(110036736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Roi de Mer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8271 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg B 100.874.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 31 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme ROI DE MER SA (RCS B 100874), ayant son siège social à L-8271 Mamer, 22, rue Jean-Pierre Wilhelm, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 21 avril 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2011050814/20.

(110056495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Benalex - Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 97.084.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 31 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme BEN ALEX-LUXE SA, (RCS B97084) dont le siège social à L-1413 Luxembourg, 1, Place d'argent, a été dénoncé en date du 26 janvier 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge et liquidateur Maître Stéphanie STAROWICZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leur déclaration de créances avant le 21 avril 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2011050743/20.

(110056493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Sani.techno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.874.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sani.techno S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011050816/12.

(110056469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Refinancing & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 4.728.

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Refinancing & Investments S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 4728, constituée suivant acte reçu par Maître Jules HAMELIUS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1950, publié au Mémorial C numéro 58 du 20 juillet 1950, et dont les statuts ont été modifiés:

suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1978, publié au Mémorial C numéro 129 du 19 juin 1978;

suivant actes reçus par le même notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg:

- en date du 20 juin 1980, publié au Mémorial C numéro 198 du 11 septembre 1980;

- en date du 3 mai 1985, publié au Mémorial C numéro 168 du 13 juin 1985;

suivant acte sous seing privé en date du 8 août 2001, publié au Mémorial C numéro 244 du 13 février 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 838.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 870.000,- EUR, par la création et l'émission de 15.791 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Remplacement des 16.394 actions sans désignation de valeur nominale par 87.000 actions avec une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

4.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

5. Prolongation de la durée de la société jusqu'en 2026.

6. Refonte complète des statuts.

7. Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

8. Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent trente-huit mille euros (838.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à huit cent soixante-dix mille euros (870.000,- EUR), par la création et l'émission de quinze mille sept cent quatre-vingt-onze (15.791) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les quinze mille sept cent quatre-vingt-onze (15.791) actions nouvellement émises ont été souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société PINANGO CORP., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, et entièrement libérées par des versements en numéraire.

Le montant de huit cent trente-huit mille euros (838.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme Refinancing & Investments S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les seize mille trois cent quatre-vingt-quatorze (16.394) actions sans désignation de valeur nominale existantes de la société par quatre-vingt-sept mille (87.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et la modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société jusqu'au 24 juin 2026.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société et de leur donner la teneur suivante:

"STATUTS

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Refinancing & Investments S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée prenant fin le 24 juin 2026.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent soixante-dix mille euros (870.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-sept mille (87.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de septembre à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs, administrateurs-délégués de la société en fonctions, à savoir: Messieurs Bob BERNARD, Eric BERNARD et Christian BERNARD et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats à partir du 16 mai 2007 à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Michael PROBST, expert-comptable, né à Trèves (Trier), Allemagne, le 29 juin 1960, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Oliver BRAZIER, administrateur de société, né à Waiblingen (Allemagne) le 11 août 1969, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Laurent KIND, administrateur de société, né à Luxembourg, le 28 novembre 1971, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
comme nouveaux administrateurs de la société.
Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Dixième résolution

L'assemblée décide de confirmer la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, comme commissaire aux comptes de la société.
Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - SCHMIT - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4890. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011032806/286.

(110037756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

SunSeT boulevard, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 88.094.

Les comptes annuels au: 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SunSe T boulevard

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011050817/13.

(110056481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.594.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050818/9.

(110056181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Sandfred S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2153 Luxembourg, 63, rue Antoine Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 137.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SANDFRED S.à.r.l.
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011050819/12.

(110056471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Sàrl de l'Alzette, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 116.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SARL DE L'ALZETTE
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011050820/12.

(110056474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Sàrl La Roseraie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 111.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SARL LA ROSERAIE
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011050821/12.

(110056476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Associação Luso - Guineense no Luxemburgo, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7220 Walferdange, 70, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg F 8.654.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Nom.

1 - L'association Associação Luso-Guineense no Luxemburgo (ALGL) est un organisme représentatif de tous les Portugais et Guinéenne vivant origine guinéenne au Luxembourg, y compris tous les amis de la Guinée.

2 - ALGL, il est apolitique et non partisane dans la nature, fondée sur la diversité culturelle, sociales et récréatives, à but non lucratif. Est également indépendante de l'Etat, des institutions religieuses ou des intérêts extérieurs à leurs objectifs pour lesquels il a été créé. L'association ne peut pas propres meubles, à l'exception de ceux destinés à réaliser son objectif. Peut ne pas s'engager dans toute activité industrielle ou commerciale.

Art. 2. Lieu et Durée.

- 1 - Adresse (provisoire): 70, route de Diekirch
L - 7220 Walferdange
- 2 - ALGL consiste indéfiniment

Art. 3. La loi applicable et le formulaire. Le ALGL prend la forme de personne morale de droit privé, soumis au régime de même une question supplémentaire à ceux des autres personnes morales où l'analogie de cas le justifie.

Chapitre II. Objet social et Objectifs

Art. 4. L'objet social.

1 - ALGL dont les objets, à l'appui de tous ses partenaires dans le processus d'intégration dans la société luxembourgeoise, la culture, de promouvoir, de préserver les valeurs historiques et culturelles de la Guinée - Bissau. Dans l'esprit

de solidarité et de coexistence entre ses membres et amis, la recherche d'une communauté unie et bien intégré au Luxembourg, en tant que pays d'origine.

2 - Les objectifs de ALGL d'entreprendre des actions concrètes de solidarité avec les membres et amis, sans oublier les orphelinats dans notre pays d'origine, c'est à dire en fonction de leurs objets. Respect de l'identité culturelle du Luxembourg.

3 - L'Organisation de rencontres périodiques entre les membres, amis et sympathisants. Afin de renforcer les liens socio-culturels qui nous unissent.

Art. 5. Les principes directeurs. Dans toutes ses actions à ALGL devrait tenir compte des droits fondamentaux dans la loi a atteint ses Duché de Luxembourg et de nourrir les conventions internationales ratifiées par le Grand - Duché de Luxembourg et est en vigueur.

Chapitre III. Les Associés

Art. 6. Acquisition de l'associé.

1 - sont considérés comme des membres de tous les citoyens ALGL luso -guinéens et guinéennes résidents au Grand - Duché de Luxembourg, en remplissant le formulaire d'inscription avec deux photos de passeport et de courant fourni à la Direction de la ALGL.

a) peuvent être considérés comme tous les ressortissants étrangers qui souhaitent, sous réserve de conformité avec les exigences explicites du paragraphe 1 du présent article.

Art. 7. Catégories de membres.

1 - ALGL classe ses associés:

- a) Fondateurs
- b) du personnel
- c) Frais

2 - sont considérés comme membres fondateurs tous ceux qui font partie du comité d'installation.

3 - Tous les membres du personnel répondant aux exigences de ce nombre trois seront admis à l'ALGL après une année de participation et de contribution.

4 - Les frais liés à des personnes physiques ou morales qui ont rendu des services exceptionnels à ALGL ou se sont distingués par leurs mérites pour la cause de ALGL.

L'attribution du titre d'associé honoraire est par décision de l'Assemblée générale a adopté par une majorité des deux tiers des membres présents une proposition approuvée par le Comité exécutif.

Art. 8. Langue. Le ALGL est originaire de travail: portugais et le créole. Etre français, luxembourgeois et anglais exceptionnels.

Art. 9. Obligations des membres.

1 - Les fonctions des membres du AGLG:

a) avec les lois et autres règlements ainsi que les résolutions de l'AG et les délibérations de la décision du Conseil exécutif, et l'autre à l'intérieur de l'objet et le but de ALGL.

b) Veiller à la réputation et la réputation d'ALGL;

c) Accepter les fonctions pour lesquelles ils ont été élus ou nommés, et les exercer librement;

d) Surveiller et aider dans les activités des organes de ALGL;

e) Assister et participer aux travaux de l'AG;

f) Payer le contingent régulier, dont les frais mensuels sont de 5,00 euros;

2 - Les membres honoraires ont les mêmes devoirs que les autres membres. Sauf disposition contraire c) et f) du présent article.

Art. 10. Droit Associates.

1 - Le droit des membres de ALGL:

a) d'élire et d'être élu au bureau de l'Association conformément à la législation;

b) Pour profiter des avantages et des avantages qui leur donne ALGL;

c) Participer à toutes les réunions de l'AG, de prendre part à ses travaux et d'exercer leur droit de vote;

d) faire des suggestions à la proposition et la direction;

e) Demander la convocation d'AG à une assemblée extraordinaire en termes statutaires;

f) examiner les documents de ALGL.

2 - La jouissance de tous les droits et privilèges conférés par la présente loi exige le paiement de quotas sur une période d'un an en tant que propriétaire.

Art. 11. Perte de déléguée. Perd la qualité de l'associé qui, il a pratiqué l'acte gravement préjudiciable aux intérêts de ALGL ou associés, est expulsé lors d'une réunion de l'Assemblée générale par la majorité des deux tiers des membres présents la proposition de l'exécutif ou d'un cinquième des abonnés associés à la pleine jouissance de leurs droits.

Vous pouvez également demander à tout membre de son retrait de l'association dans ces circonstances sortant perd tout droit et ne peut pas demander le remboursement de tout bien.

Art. 12. Readmissibilité.

1 - Il peut être admis à la qualité réelle de l'associé qui, étant couverts par l'article 11 de l'acte d'accusation est acquitté par l'Assemblée générale par la majorité des deux tiers des membres présents, après le processus d'examen a évalué la demande du requérant.

2 - Si le membre a démissionné, il devra payer les cotisations de la date de retrait jusqu'à la date de la réadmission.

Art. 13. Ressources. ALGL ressources constituent les contributions de ses membres, les fonds provenant de leurs activités, de legs ou de dons et des contributions de l'Etat.

Chapitre IV. Les organes et Les compétences

Art. 14. Les organes et les compétences. Les organes de ALGL:

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité exécutif
- c) Comité de vérification et de compétence

Section I^{er} . L'Assemblée générale

Art. 15. Assemblée générale. L'Assemblée générale est l'organe suprême de ALGL et se compose de tous les membres. Il comprend le président, un vice-président et secrétaire (a) du Bureau.

Art. 16. L'Assemblée Générale.

- a) se prononcer sur toutes les questions relevant de l'objet et le but de ALGL, qui lui sont soumis, en particulier celles contenues dans les articles ci-dessous (17°, 18° et 44°)
- b) de décider sur toutes les questions ne sont pas spécifiquement affectés à un autre organisme de ALGL;
- c) Intégrer l'omission;
- d) établir et modifier une proposition de la Commission le montant des quotas;
- e) Afin de permettre la discussion et de délibération sur les questions non pas sur l'ordre du jour, si elle est approuvée par la majorité des deux tiers des membres présents;
- f) Donner la propriété aux titulaires des organes élus.

Art. 17. Convocation.

1 - L'Assemblée générale, réunion ordinaire ou extraordinaire est convoquée par le président du conseil, et indiqué la date, heure, lieu et ordre du jour de la réunion. Il peut également être appelé par un cinquième de ceux qui sont associés avec la pleine jouissance de leurs droits.

2 - Si la reconnaissance d'urgence, le Président convoquera une Assemblée générale extraordinaire de deux jours à l'avance, en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Art. 18. Réunions.

1 - L'Assemblée générale se réunit normalement deux fois par an.

2 - L'ordre des travaux, doit contenir les points suivants:

- a) Présentation, discussion et vote sur le rapport annuel et l'état des comptes de la Direction.
- b) Examen d'autres actes du Conseil;
- c) Examen de l'avis du Conseil de Surveillance;
- d) Marquage de la date des élections aux organes de ALGL.

3 - L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire avec un ordre du jour fixé à l'avance de l'application:

- a) Le pouvoir exécutif;
- b) Le Comité d'audit sur les questions relevant de sa compétence;
- c) au moins un cinquième de la main-d'œuvre associés à la pleine jouissance de leurs droits, dont la moitié sera nécessairement présent à cette réunion, sinon il n'a pas lieu.

Art. 19. Quorum.

- a) L'Assemblée générale se réunit avec la présence de la moitié de ses membres.
- b) S'il ya un nombre suffisant de participants, l'Assemblée générale se réunit une demi-heure plus tard avec un certain nombre de membres présents.

Art. 20. Délibéré. résolutions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve de dispositions particulières dans les statuts.

Art. 21. Règlement de l'Assemblée Générale.

- 1 - Le fonctionnement du Bureau de l'Assemblée générale doit se conformer à une charte approuvée par elle.
- 2 - Le Conseil de la Gera est composé d'un président, un vice-président et un (une) secrétaire (a) et est élu pour deux ans par la majorité simple.

Art. 22. Pouvoirs du Président de l'Assemblée générale.

- 1 - Le président de l'Assemblée générale:
 - a) convoquer et présider les assemblées générales;
 - b) déclare la séance ouverte, de diriger le travail, de guider les débats en vertu de l'ordre du jour et dispositions de procédure, déclarant que l'affaire lors de l'examen de la compréhension éclairée;
 - c) avoir lu, par (a) secrétaire (a) du Bureau, le procès-verbal de la réunion précédente après leur soumettre le vote et l'approbation;
 - d) D'informer le AG de tous les documents qui lui sont adressées;
 - e) Signer tous les documents signés au nom de l'AG et les minutes des réunions;
 - f) porter à l'ordre du jour de l'orateur de s'en éloigner, en supprimant le mot quand il est incompatible avec les statuts ou de procédure et le sommer de quitter la salle lorsque le surplus pour justifier une telle procédure;
 - g) prendre des dispositions pour les votes nécessaires et proclame les résultats de celle-ci;
 - h) Pour déclarer la réunion irrégulière;
 - i) le président du comité électoral.
- 2 - Les décisions prises par le président et qui sont en dehors du cadre légal ou les règlements administratifs, il devrait faire appel à l'Assemblée générale.

Art. 23. Pouvoirs du vice-président.

- a) Pour aider le Président dans l'exercice de leurs fonctions;
- b) Remplacer le président en son absence ou par sa délégation ou dédaigneux quand il trouve une période de 60 jours.
- c) Pour signer le procès-verbal des réunions.

Art. 24. Pouvoirs de (a) secrétaire (a) du Bureau. Rasing (a) secrétaire (a) du Bureau de l'AG:

- a) Pour s'assurer que les bureaux du Bureau;
- b) Pour élaborer et de signer le procès-verbal;
- c) tenir le procès-verbal de l'AG des livres, de la correspondance et autres documents relatifs au Bureau de l'assemblée générale afin de remettre tous ses dirigeants à l'entrée dans le fichier.

Art. 25. L'absence des membres du Bureau.

- 1 - En l'absence de membres simultanée de deux ou plusieurs de la commission de l'AG, sera élu nouveau conseil d'administration qui travailleront pendant cette réunion.
- 2 - de présider cette loi, le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, le plus ancien des membres présents.

Section II. Le Conseil exécutif

Art. 26. Conseil d'administration.

1 - La Direction est l'organe exécutif de ALGL et est élu pour un mandat de trois ans, selon la méthode de la majorité simple. Peuvent postuler à nouveau pour le second terme, pour la même période (trois ans). Il leur est expressément interdit la troisième mandat consécutif.

2 - Le Conseil exécutif est composé d'un nombre impair de membres:

- a) Président
- b) Vice - Président
- c) Secrétaire (a)
- d) de la direction financière
- e) Relations public

Art. 27. Compétence de la direction. Le Comité exécutif:

- a) le respect Assurer aux statuts;
- b) la poursuite des objectifs de ALGL énumérés à l'article 4
- c) Pour se conformer aux décisions des organes de ALGL prises au sein de son objet et le but du présent;
- d) d'examiner les suggestions faites par tout membre, ainsi que d'essayer de les résoudre ou de les orienter vers les autorités compétentes;

- e) Administrer les biens de ALGL et préparer le budget annuel et le plan d'affaires, présentation de projets ALGL;
- f) présenter le rapport pour tenir compte de sa gestion, qui sera soumis pour approbation au sous-alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 18 et de publier un bilan trimestriel des recettes et des dépenses;
- g) Publier et distribuer aux membres le rapport d'activités et l'état des comptes avec un avis du Comité d'audit une semaine avant l'assemblée générale annuelle;
- h) Fournir à la Commission de vérification des livres comptables et autres documents nécessaires à son activité dans la première semaine du troisième mois et dans la préparation de son avis sur l'état des comptes;
- i) Faire sanctions Art en vertu du paragraphe 11 ci-dessous pour effectuer acte gravement préjudiciable aux intérêts de ALGL et associés;
- j) offrir le nouveau Conseil exécutif de l'ensemble des documents et des actifs de ALGL ainsi que leurs stocks dans l'acte de prise de possession;
- k) Pour se faire représenter à toutes les réunions de l'Assemblée générale.

Art. 28. Pouvoirs du Président de l'exécutif. Le président du Conseil exécutif:

- a) Représenter le ALGL intérieur qu'à l'extérieur de son espace territorial, et de la justice;
- b) mettre en oeuvre et faire appliquer les résolutions du Conseil;
- c) convoquer et présider les réunions du Conseil;
- d) signer les cartes de membres;
- e) Inscrivez-vous sur les documents habilitant la ALGL ou qui impliquent supplémentaires de consultation financière ou des biens avant avec le Conseil de Surveillance;
- f) Mettre au point, en collaboration avec d'autres membres du conseil d'administration, le rapport annuel et l'état des comptes de sa gestion;
- g) de déléguer des fonctions aux membres du Comité exécutif.

Art. 29. Pouvoirs du vice-Président. Aider le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacer par sa délégation en l'absence ou d'empêchement ou lorsque vous êtes démissionnaire.

Art. 30. Compétence de la direction financière. Il appartient à la direction financière:

- a) Écriture livres de comptes;
- b) recevoir et percevoir les recettes et répondre aux dépenses autorisées par le Conseil exécutif;
- c) Prendre en considération les autres membres de la Direction de la situation économique et financière ALGL chaque fois demandé de le faire;
- d) d'organiser le budget annuel, les bilans trimestriels et comptes de gestion en collaboration avec les autres membres du conseil d'administration;
- e) Collaborer avec les (a) secrétaire (a) de la Direction de l'inventaire des biens de ALGL.

Art. 31. Compétence de (a) secrétaire (a) de la Direction. Racing (a) secrétaire (a) de la Direction exécutive:

- a) Plough, enregistrer et vous faire signer le procès-verbal du Conseil d'administration par ses membres;
- b) Enregistrer les fichiers et de la correspondance et le dossier devant la Commission;
- c) précédé l'inventaire des biens de ALGL, les maintenir à jour.

Art. 32. Réunions. Le Conseil exécutif se réunit chaque trimestre dans la section la section ordinaire et extraordinaire ne peut siéger à l'initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres ou à la demande du conseil de surveillance sur les questions relevant de sa compétence.

Art. 33. Quorum.

- 1 - Le Conseil peut se réunir plus de la moitié de ses membres et les décisions sont prises à la majorité simple.
- 2 - Le Président est prépondérante.
- 3 - Chaque réunion est établi que le procès-verbal signé par tous les membres présents à la réunion.

Art. 34. Responsabilité.

- 1 - Chaque membre de la Direction exécutive est responsable conjointement et solidairement avec d'autres membres par les mesures et les actes du Conseil, sans opposition expresse au procès-verbal de la réunion.
- 2 - La responsabilité de tous les membres du conseil d'administration est limité aux erreurs commises dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3 - En cas de désaccord à être absent, sont inscrits les motifs de sa dissidence au procès-verbal de la première réunion à laquelle j'ai assisté.

Art. 35. Demande d'exonération. Le licenciement de la plupart des membres de la Direction exécutive nécessitera la création d'un comité de gestion, élus par l'Assemblée générale, qui terminera le mandat avant.

Art. 36. Démission du président de l'exécutif.

1 - Si la démission du président, la gestion exécutif devrait assurer l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'inauguration du nouveau conseil exécutif.

2 - La démission du président du Conseil doit être communiquée à la présidence de l'Assemblée générale par écrit dans les cinq jours avant de quitter pour exercer leurs fonctions.

Section III. Conseil fiscal et Compétence**Art. 37. Définition.**

1 - La vérification et la compétence est une juridiction de contrôle ALGL en matière financière et les procédures juridiques de tous les acteurs de ALGL. Il est composé du Président, Vice - Président et (a) secrétaire (a).

2 - La vérification et de compétence régis par des règlements internes.

Art. 38. Pouvoirs et Compétence du Conseil de Surveillance. Le comité de vérification et de compétence:

1 - Informer le Bureau de l'Assemblée générale sur les questions qu'il juge appropriées;

2 - Assurer le respect des lois, un avertissement au Conseil d'administration de toute irrégularité constatée;

3 - Examiner les comptes trimestriels de la Commission et de déterminer si elles sont exactes, apposer leur visa respectifs dans le bilan;

4 - Examiner le rapport de la Direction des comptes, donner votre avis sur et de le présenter lors de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale;

5 - Pour demander la convocation de l'AG dans le domaine qui vous concernent assister aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote, quand il s'agit de questions relevant de sa compétence.

Art. 39. Pouvoirs du Président du Comité d'audit. Le président du conseil de surveillance pour assurer le bon fonctionnement du corps, convoquer et présider les réunions et signer les procès-verbaux. Le président, en son absence, est remplacé par le vice-président.

Art. 40. Compétence de (a) secrétaire (a) de la vérification. Il incombe au (a) secrétaire (a) du Conseil de Surveillance, à cultiver et à signer le procès-verbal de ses réunions.

Art. 41. Obligation d'information et de la responsabilité.

1 - La vérification et la compétence doivent répondre à toutes les requêtes demandées par la Commission dans une semaine, mais doit aussi répondre aux questions soulevées au cours des assemblées générales au sein de leurs affectations.

2 - Chaque membre de l'Audit et de compétence est responsable de leurs actes individuellement et solidairement responsable avec l'autre, par les mesures prises par cet organe.

3 - La vérification et la compétence est solidairement responsable avec le Conseil par rapport à tout ce qui avait donné leur consentement.

Art. 42. Réunions de service et Pouvoirs généraux. La vérification et la compétence doivent assister à toutes les réunions de l'Assemblée générale sur les questions relevant de sa répartition.

Art. 43. Quorum.

1 - Le Conseil de Surveillance ne peut fonctionner avec au moins deux de ses membres

2 - Les décisions sont prises à la majorité, avec le président ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Chapitre V. Dispositions transitoires et finales**Art. 44. Amendements aux statuts.**

1 - L'Assemblée générale de modifier les statuts doit être convoquée expressément à cette fin, et les décisions prises par la majorité des deux tiers des membres présents.

2 - Modifications des statuts doivent être tenus à la même date et dans le même mois de la publication des statuts originaux.

Art. 45. Dissolution.

1 - La dissolution ne peut avoir lieu lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, qui requiert le vote affirmatif des deux tiers des membres ayant la pleine jouissance de leurs droits.

2 - il n'ya pas de quorum requis en vertu du paragraphe 1 du présent article, la décision sera soumise à l'approbation du tribunal civil, conformément au droit luxembourgeois.

Art. 46. Liquidation de la Commission et la destination des marchandises.

1 - L'Assemblée générale qui a approuvé la dissolution nomme un comité de liquidation composée de trois membres, qui se chargera de la liquidation des actifs de ALGL.

2 - L'Assemblée générale sera bientôt donné l'excédent, le cas échéant, à une ou plusieurs organisations poursuivant des buts similaires.

Art. 47. Résolution de cas Omis. Toute omission dans les statuts ou règlement intérieur peut être résolue par analogie en vertu de la loi du Grand - Douche de Luxembourg.

Référence de publication: 2011034020/287.

(110036094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Weather Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,11.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 12 avril 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011051475/14.

(110057454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Weather V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,24.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 12 avril 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011051476/14.

(110057453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Arcelor Investment Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.430.

L'Assemblée générale du 11 avril 2011 a décidé de nommer Monsieur Genuino CHRISTINO, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Egbert JANSEN, administrateur démissionnaire.

Monsieur CHRISTINO est nommé pour une période de trois (3) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051489/14.

(110057669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Frigus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.195.

STATUTES

In the year two thousand and eleven on the fourth of February,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

1. Mr Lýður Guðmundsson, director, born on 17 July 1967, in Reykjavik (Iceland), residing in 68 Cadogan Place, London SW1X 9RS, UK,

2. Mr Ágúst Guðmundsson, CEO, born on 17 November 1964, in Reykjavik (Iceland), residing in Flat 8, 10 Monrose Place, London SW1X 7DU, UK,

here represented by Mr Sigurður Valtýsson, economist, residing in L-1935 Luxembourg, 2, rue des Lignes, by virtue of two proxies under private seal given in London (United Kingdom), on 3 February 2011.

Said proxies, after signature by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

Such appearing parties, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which they deem to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Frigus S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the consultancy related to business and financial structure of companies and investors.

The Company may also invest in Luxembourg and foreign companies in securities and debt instruments such as shares, stock, bonds, debentures, notes and other securities and debt instruments of any kind, and own, administrate, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible, the issuance of debentures and may take loans.

The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

In general, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The Company's share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, all of which are fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary shareholders' general meetings.

In addition to the share capital, the Company may have free share premium or other reserve accounts, into which any premium paid on any share or reserve allocated to any share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to, it being understood that any amount of share premium paid in relation to the issue of any share or any amount of reserve allocated to any share, shall be reserved and repaid to the holder of such share, in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement of such share premium or reserve (whether directly or in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve).

The Company can proceed to the repurchase of its own shares by decisions of the Manager(s) subject to the availability of funds determined by the Manager(s) on the basis of relevant interim accounts.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder thereof to one vote.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office and at all times within the Grand Duchy of Luxembourg. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register may be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders and the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed and administered by one or several Managers who need not be shareholders themselves (the "Managers").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of Managers (the "Board of Managers") and in that case, references in these Articles of Incorporation to Managers shall be construed so as to include Board of Managers when appropriate.

The Manager(s) will be elected by the shareholder(s), which will determine the duration of his (their) mandate and their number. The Manager(s) are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") and class B Managers (the "Class B Managers").

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to shareholder(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Representation of the Company - Delegation of Powers. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will also be bound by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by any two Managers or, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers and Class B Managers, by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, but only within the limits of such power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers. The Chairman shall have a casting vote.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two (2) days written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place and the agenda of the meeting. Any Manager may waive his right to be convened as set out above. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers' meeting shall be held in Luxembourg.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of two or more Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present.

Decisions (including any in relation to the declaration or payment of any dividends by the Company) will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication, provided they originate from Luxembourg, enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Recording of the resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

The originals of all minutes of any meetings of the Board of Managers shall at all times be retained in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholder(s), the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by him/them in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business and shall not be deemed by reason of such affiliation to have a personal conflicting interest.

Notwithstanding the above, in the event that one or more of the Managers of the Company have or may have any personal interest in any transaction of the Company, they shall make known to the other Manager(s) such personal interest. The conflicted Manager(s) shall not consider or vote on any such transaction and such transaction and such Managers' interest therein shall be reported to the shareholder(s).

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any Manager is only liable for the performance of his duties.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant Manager or officer may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the laws the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory auditors, if any, will be elected by the shareholder(s), which will determine the duration of their mandate. The statutory auditors are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, the resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should the resolutions to be adopted be sent by the Manager(s) to the shareholders, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolutions, cast their written vote and return it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting by the Manager(s), the statutory auditors or shareholders representing half of the corporate capital. The convening notice will specify the time and place and the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting should be held in the Grand Duchy of Luxembourg. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication, provided they originate from Luxembourg, enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the applicable laws and these Articles of Incorporation.

Art. 20. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders to be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, as may be specified in the notice convening the meeting on the 15 in the month of May each year at 10:00 a.m. (Luxembourg time).

If such day is a day on which banks are not open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure and Vote at Meetings. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder.

Any resolution the purpose of which is to amend the present Articles of Incorporation or the adoption of which is subject by virtue of the applicable laws or these Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, will be taken by (i) a majority of shareholders in number (ii) representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by the applicable laws or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital. If such majority is not reached at the first meeting or consultation in writing, the shareholders shall be convened or consulted a second time and resolutions will then be taken by a majority of the votes cast notwithstanding the proportion of the capital represented.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts, which will be drawn up according to the Law of 19th December, 2002, as amended, concerning the Registre de Commerce et des Sociétés, accounting and annual financial statements of companies and modifying some other legal dispositions, are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the net profits of the Company, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s) as dividend.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager(s) may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits, distributable reserves or share premium, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or these Articles of Incorporation and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s), voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law, it being understood that in case of a sole shareholder, such sole shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Managers or such other persons (who may be physical -persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been adopted, the one thousand (1,000) shares are subscribed as follows:

1. Mr Lýður Guðmundsson, prenamed, five hundred shares	500
2. Mr Ágúst Guðmundsson, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

The shares are entirely paid up in cash so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) is as from this moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2011.

Sole shareholder resolutions

First resolution

The number of managers is set at one (1) and the following person is appointed as sole manager for an unlimited duration:

Mr Sigurður Valtýsson, economist, born in Siglufjörður, Iceland, on 15 August 1967, residing in L-1935 Luxembourg, 2, rue des Ligures.

Second Resolution

The registered office shall be in L-1661 Luxembourg, 7, Grand Rue.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre février,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1. Monsieur Lýður Guðmundsson, directeur, né le 17 juillet 1967, à Reykjavik (Islande), demeurant au 68 Cadogan Place à Londres SW1X 9RS, UK,

2. Monsieur Ágúst Guðmundsson, directeur, né le 7 novembre 1967, à Reykjavik (Islande), demeurant au 10 Monrose Place, Flat 8, à Londres SW1X 7DU, UK,

ici représentés par Monsieur Sigurður Valtýsson, économiste, demeurant à L-1935 Luxembourg, 2, rue des Ligures, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Londres, Royaume Uni, le 3 février 2011.

Lesdites procurations resteront, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Frigus S.à r.l..".

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeurera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le conseil en relation avec les activités et la structure financière de sociétés et d'investisseurs.

La Société peut également investir dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, dans des titres et des instruments de dettes, tels que des parts sociales, des actions, des obligations, des reconnaissances de dettes, des notes ou tous autres titres et instruments de dettes de quelque forme que ce soit, ainsi que détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique), à l'émission de reconnaissances de dettes et souscrire à des emprunts.

La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de sociétés du groupe.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération commerciale ou financière qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) divisé en mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaire ou extraordinaire des associés.

En supplément au capital social, la Société pourra avoir des comptes de prime d'émission libre ou d'autres comptes de réserve, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute part sociale ou toute réserve allouée à toute part sociale est transférée et sur le solde desquels le(s) détenteur(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission versée en rapport avec l'émission de toute part sociale ou tout montant de réserve alloué à toute part sociale sera réservé et remboursé au détenteur de ladite part sociale, en cas de décision de remboursement ou autre procédé de remboursement de ladite prime d'émission ou réserve (que ce soit directement ou dans le cadre d'une diminution du capital social, le rachat de parts sociales propres, liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve).

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par décisions des Gérants sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par les Gérants sur la base des comptes intermédiaires pertinents.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Un registre des associés sera tenu au siège social, à chaque fois au Grand-Duché de Luxembourg, et tout associé pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts sociales, l'indication des paiements effectués sur ses parts sociales ainsi que les transferts des parts sociales avec leur date. Chaque associé notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des parts sociales résultera de l'inscription dans le registre des associés. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des associés seront délivrés aux associés. La Société peut émettre des certificats de parts sociales nominatives multiples.

Toute cession de parts sociales sera inscrite dans le registre des associés par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing-privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution du/des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoins d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et dans ce cas, toutes références dans ces Statuts aux Gérants devra être interprétée comme incluant le Conseil de Gérance quand approprié.

Les Gérants seront élus par les associés, qui détermineront la durée de leur mandat ainsi que leur nombre. Les Gérants sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifiés les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de chaque catégorie.

La Société peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été confié par deux Gérants ou, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, par la signature conjointe d'un Gérant Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance. Le Président aura une voix prépondérante.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les participants, une convocation écrite sera adressée à tous les Gérants pour toute réunion du Conseil de Gérance au moins deux (2) jours avant la date prévue pour cette réunion par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Cette convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion. Tout Gérant peut renoncer à son droit d'être convoqué conformément à la procédure décrite ci-dessus. Aucune convocation spéciale pour les réunions se tenant à des dates et à des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance ne sera requise.

Chaque réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions (y comprises celles relatives à la déclaration de paiements de tout dividende par la Société) seront adoptées à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire, sous réserve que ceux-ci émanent du Luxembourg, permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, sera considérée comme régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations demeureront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Les originaux de tous les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance, doivent, à chaque fois, demeurer au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'accord du/des associés, les Gérants peuvent être rémunérés pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposés dans le cadre de leur fonction ou pour la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne ayant les liens ci-dessus décrit avec une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération et il ne devra pas être considéré par le fait de ces liens que cette personne a un intérêt personnel en conflit avec l'intérêt de la Société.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ils en aviseront les autres Gérants. Le Gérant ayant un conflit d'intérêt ne pourra prendre part au vote sur cette transaction et celle-ci de même que l'intérêt du Gérant sera porté à la connaissance des associés.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée est conclue à des conditions de marché normales et qu'elle porte sur une opération courante de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses fonctions.

La Société indemniserà tout Gérant ou fondé de pouvoirs, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les frais raisonnables qu'ils auront exposés à la suite de leur comparution en tant que défendeurs au cours d'actions en justice, de procès ou de poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dont ils ne peuvent obtenir indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Commissaire. Sauf dans les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, et en particulier ses documents comptables, doivent, dans les cas prévus par les dispositions légales, être vérifiés par un ou plusieurs commissaires qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les commissaires, le cas échéant, seront élus par les Associés qui détermineront la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dès lors, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ne sont pas applicables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25), ces derniers peuvent prendre des résolutions par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu signé par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés, les associés sont tenus d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale dans un délai de huit (8) à compter de la convocation adressée par lettre recommandée par le/les Gérants, les commissaires et les associés représentant la moitié du capital social. La convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au Grand-Duché du Luxembourg. Elles pourront se tenir à l'étranger si des circonstances de force majeure l'exigent.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Un ou plusieurs associés peuvent prendre part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire, sous réserve que ceux-ci émanent du Luxembourg, permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à l'assemblée.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi ou par les présents Statuts.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation le 15 du mois de mai de chaque année à 10 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure - Vote. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'associé pour participer à une assemblée.

Toute décision destinée à modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par (i) une majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation ou consultation par écrit, les associés seront de nouveau convoqués ou consultés et les résolutions seront alors adoptées, sur deuxième convocation, à la majorité des voix exprimées sans tenir compte de la part du capital représenté.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou par leur mandataire ou par le président, le secrétaire, le scrutateur de l'assemblée si un tel bureau a été désigné.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par les associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Année sociale, Comptes annuels, Affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice Social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, qui seront établis selon la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sont soumis à l'approbation du/des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer avec tout bénéfice reporté à nouveau, réserves distribuables ou prime d'émission, aux associés comme dividendes.

Malgré les dispositions précédentes, les Gérants peuvent décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés, des réserves distribuables et de la prime d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi, étant entendu qu'en cas d'associé unique, celui-ci peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en assumant personnellement tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les Gérants ou toute autre personne (personne physique ou morale) nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, les produits nets de liquidation seront répartis entre tous les associés de manière à permettre de manière globale une répartition ayant le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour le paiement de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été adoptés, les mille (1.000) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Lýður Guðmundsson, prénommé, cinq cents parts sociales	500
2. Monsieur Ágúst Guðmundsson, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts sociales sont entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000) est dès cet instant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2011.

Résolutions de l'associé unique

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un (1) et la personne suivante est nommée en tant que gérant unique pour une période illimitée:

Monsieur Sigurður Valtýsson, économiste, né à Siglufjörður, Islande, le 15 août 1967, demeurant à L-1935 Luxembourg, 2, rue des Ligures.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1661 Luxembourg, 7, Grand Rue.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. VALTYSSON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 février 2011. LAC/2011 /6832. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011034078/616.

(110036639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Aries GNH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 148.793.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance par voie circulaire en date du 4 avril 2011 que le siège social de la société a été transféré du 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011051490/12.

(110058265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**ADGA, Aerospace Defense Group Associates S.A., Société Anonyme,
(anc. 421 S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.812.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011051498/11.

(110058178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Alima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 22.537.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2011051505/12.

(110058239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Bifrost Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.129.

Le bilan de clôture au 15 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050898/9.

(110057560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.
